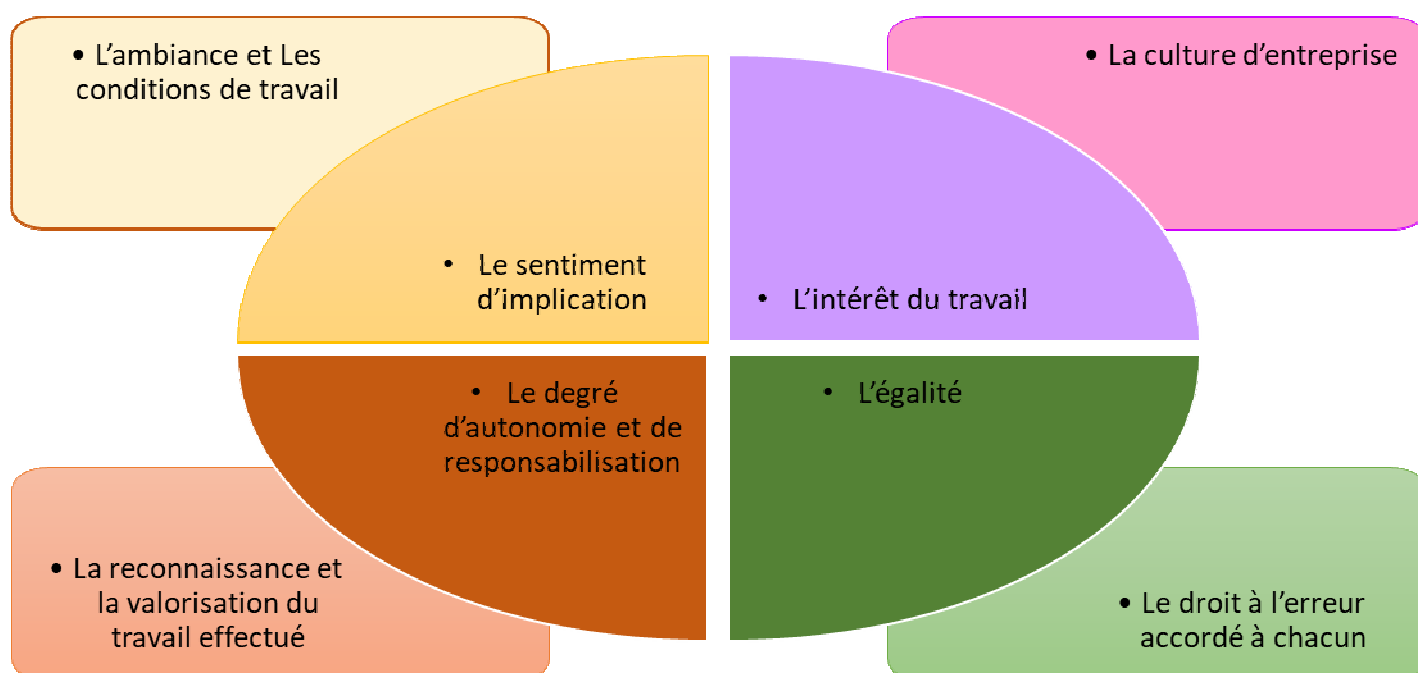


La QVT, parlons-en !

Définition

D'après l'accord national interprofessionnel (ANI) de 2013, la **Qualité de Vie au Travail** englobe :

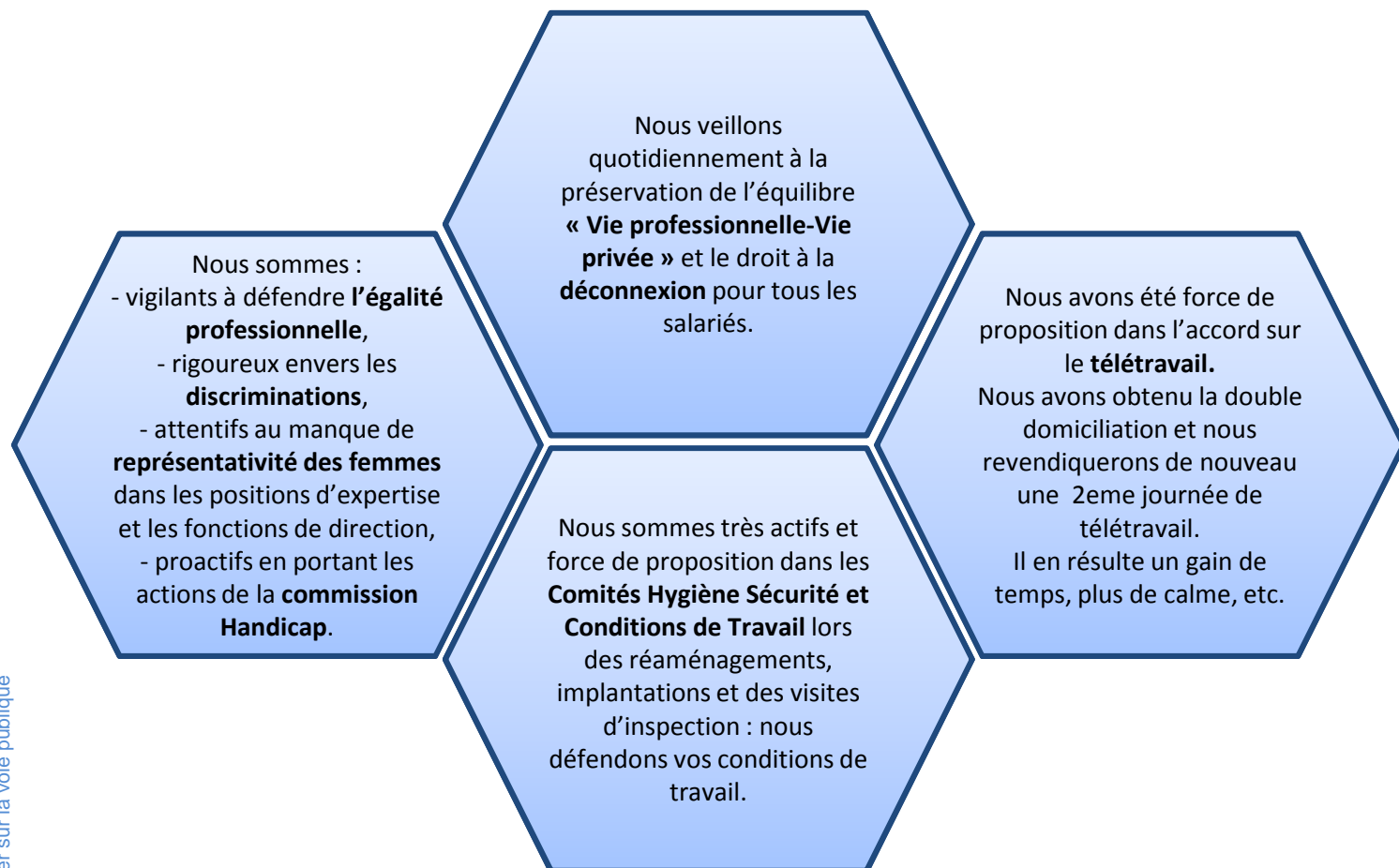


Soyez écoresponsable, merci de ne pas jeter sur la voie publique

Nous participons au(x)

- ✓ **Groupe de prévention et d'aide au salarié** (ICAR).
- ✓ **Comité de pilotage** RPS (Risques Psycho Sociaux), devenu QVT : nous y sommes toujours présents et proactifs.
- ✓ **Enquêtes** RPS et à **l'évaluation** du Stress sur le site de Villaroche.
- ✓ **Médiations** lors de conflits ou divergences entre les hiérarchies et leurs salariés. Nous faisons valoir le droit à l'erreur de chacun et l'intérêt de préserver des relations professionnelles « gagnant-gagnant ».

La CFE CGC est impliquée depuis longtemps dans cette démarche



Soyez écoresponsable, merci de ne pas jeter sur la voie publique

La CFE-CGC préconise les axes de progrès suivants pour développer la QVT

Prévenir la surcharge de travail et garantir le droit à la santé et au repos des salariés, au travers d'actions visant à :

- Conserver une durée légale du travail afin de prévenir toute surcharge de travail;
- Assurer un suivi de la charge mentale de travail du salarié;
- Mettre en place des entretiens périodiques entre le salarié et sa hiérarchie au sujet de sa charge de travail

Encadrer le télétravail :

- En maintenant le salarié dans un collectif de travail afin de lutter contre un éventuel isolement et d'éviter toute dérive pouvant porter atteinte à sa santé.

Rendre effectif le droit à la déconnexion en restaurant :

- Un blocage de la réception (non de l'envoi) de courriels ou sms durant le temps de repos des salariés;
- La formation des salariés, des hiérarchies à l'utilisation pertinente des outils numériques;
- L'exclusion de l'utilisation des outils personnels du salarié à des fins professionnelles.

Développer des espaces de discussion et de détente

Sensibiliser les dirigeants et les membres du Conseil d'Administration au lien qui existe entre la QVT et la Compétitivité de l'entreprise.

Utiliser la CSSCT (ex-CHSCT) comme un acteur incontournable de la mise en place des démarches QVT dans l'entreprise.

Utiliser le CSE dans le cadre de :

- la commission Qualité restaurant pour proposer une offre de restauration variée et de qualité;
- la commission Sport pour améliorer les prestations proposées.

CFE-CGC le syndicat à votre écoute !

w.cfe-cgc@orange.fr

VOTRE CONTACT
POUR VOUS
AVEC VOUS
PARTOUT

